

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix juin à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : FOU CART Gauthier, CUQ Christian, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Secrétaire de séance : Roland MORU

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2024/019	Adoption du procès-verbal du 10 avril 2024
2	2024/020	Vote devis ADAP Mairie
3	2024/021	Participation aux frais de fourrière SPA Toulouse
4	2024/022	Redevance Télécom
5	2024/023	Délibération concessions funéraires
6	2024/024	Vote des subventions aux associations
7	Non traité	Logiciel « Portail Familles »
8	Non traité	DM
9	2024/025	Modification tarifs salle des fêtes
10		Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de procès-verbal présenté ;
Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 7 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE


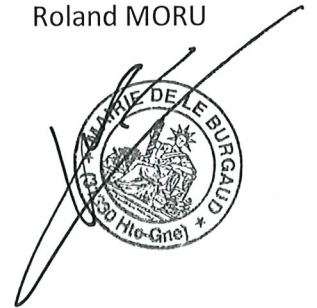
Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est adopté.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



2. Vote devis AD'AP Mairie

Monsieur le Maire explique que c'est dommage que Monsieur Gauthier FOUCART soit absent ce soir pour traiter ce point-là mais que le Conseil va tout de même délibérer.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un devis a été demandé concernant les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; la commune a pris beaucoup de retard sur le sujet

Madame Maryse VISSIE dit qu'elle ne comprend pas car la mairie est accessible.

Monsieur Roland MORU lui répond que ce n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire précise que normalement il faut une pente qui peut être montée avec un fauteuil sans trop d'efforts et que la rampe actuelle ne respecte cela.

Il informe que la mairie a demandé des devis à plusieurs entreprises spécialisées dans les travaux d'accessibilité PMR afin d'aménager le devant de la mairie et tous les abords car une personne en fauteuil roulant ne peut pas aujourd'hui accéder seul à la mairie. C'est une priorité en tant qu'établissement recevant du public, dit « ERP », pour que la personne puisse venir voter ou assister à un mariage sans aide particulière.

Le problème qui se pose au niveau de la mairie ce sont les marches mais le pire en termes d'accessibilité c'est l'église.

Madame Maryse VISSIE précise qu'il y a une porte latérale à l'église et que celle-ci est accessible aux personnes à mobilité réduite. **Monsieur le Maire** lui explique que dans ce cas-là, l'entrée principal de l'église doit se faire par cette porte pour éviter toute discrimination.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que sur les 3 entreprises sollicitées pour un devis, une seule a répondu. Une somme avait été prévu au budget et il s'avère que le devis est moins important ce qui est une agréable surprise pour la commune.

Pour les travaux d'aménagement et de réalisation de la rampe d'accès PMR et du remplacement de la porte de la mairie qui n'est pas adaptée ; il s'agit d'un montant de 23 2021,92 € hors taxes (soit 27 482,30 € TTC). Il explique que sur cette somme des aides peuvent être demandées au département ou à la région et que à minima la commune devrait avoir 30 % d'aides qui ne seront perçues qu'en 2025 par contre.

Madame Nathalie BUZZINO demande si ces aménagements vont remplacer les deux rampes déjà en place devant la mairie.

Monsieur le Maire lui répond que oui, celles-ci seront enlevées dès le commencement des travaux. Il précise aussi qu'il n'y aura plus le seuil devant la porte de la mairie.

Il explique qu'il y a des problèmes d'accessibilité dans d'autres bâtiments communaux par exemple la scène de la salle des fêtes. Si un artiste en fauteuil roulant doit faire une représentation à la salle des fêtes, il ne pourra malheureusement pas monter sur la scène.

Pareil pour l'ancienne bibliothèque, maintenant école de théâtre, l'entrée n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont réfléchi à l'idée d'investir dans une plateforme élévatrice mobile qui pourra être montée et démontée et surtout déplacée au besoin dans les différents bâtiments.

Il y a 3 devis de plateformes différentes (90cm, 1m et 1m20) ; avec des poids supportés différents. A savoir un fauteuil électrique pèse terriblement lourd et il faut que la personne soit autonome ; il est donc préférable d'avoir une grande plateforme qui supporte un grand poids (charge de 320 kg).

Arrivée de Monsieur Thierry TORTEL à 19H20

Le coût global de ces aménagements est de **41 394,30 € TTC** soit 27 482,30 € TTC pour les travaux devant la mairie (rampes, portes, seuil, etc...) et 13 912,00 € pour la plateforme élévatrice.

Monsieur le Maire précise que la plateforme élévatrice est prévue pour rester dehors.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Valider le devis de 27 482,30 € TTC pour les travaux d'aménagement des accès PMR.

Article 2 :

Valider le devis de 13 912,00 € TTC pour l'achat de la plateforme élévatrice.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



3. Participation aux frais de fourrières SPA Toulouse

Monsieur le Maire informe le Conseil que toutes les collectivités sont obligés d'adhérer à une association qui gère les animaux errants. Il explique que la commune est équipée de deux caisses de transport pour les chiens et il souhaiterait s'équiper aussi de lassos pour les attraper.

Chaque année la commune doit participer aux frais de fourrière pour la SPA de Toulouse.

Cette année, il n'y a pas de valorisation de tarification par le nombre d'habitants et l'indice des prix à la consommation.

La participation sera donc la même pour 2024 que pour 2023 soit un montant de 510,14 €

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ de valider la participation aux frais de fourrières à 510,14 €.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Valider la participation aux frais de fourrières à 510,14 €.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Roland MORU



4. Redevance Télécom

Monsieur le Maire informe le Conseil que chaque année, Orange, propriétaire des réseaux télécoms, paye à la commune une redevance pour les artères souterraines et aériennes qui sont sur son territoire.

Cette redevance doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Selon les articles R.20-45 à R.20-55 du Code des postes et des communications électroniques, le Conseil municipal peut soit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année, soit prévoir une délibération de principe qui fixera le montant de l'année à venir et les modalités de révision.

Les redevances ont été calculées comme suit :

ARTERES SOUTERRAINES en €/km prix au KM 48.27€

48.27€ X 0.488 KM = 23.55€

ARTERES AERIENNES en €/km prix au KM 64.36€

64.36€ X 14.910 KM = 959.61€

Montant dû total = 23.55+959.61 = 983.16€

Monsieur Roland MORU précise aux conseillers que cette redevance est une sorte de loyer pour l'occupation du domaine public.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

➤ fixer les redevances à 23,55 € pour les artères souterraines et à 959,61 € pour les artères aériennes soit un montant global de 983,61 €.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment ses articles R.20-45 à R.20-55 ;

Considérant que le montant des redevances doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Fixe les redevances tels que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Charge le Maire de liquider et ordonnancer les recettes.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Roland MORU



5. Délibération concessions funéraires

Madame Edvine BEAUD explique aux conseillers qu'il existe 4 tarifs différents pour le cimetière c'est-à-dire un pour le columbarium et 3 pour les concessions (caveau, tombe simple et pierre tombale)

Actuellement dans le cimetière, il y a un schéma dans lequel les tombes sont à un endroit et les autres à part.

Malheureusement ils se sont rendus que lors de la vente de certaines concessions, celles-ci n'ont pas été placées au bon endroit.

Il a donc été décidé d'enlever un type de concessions à vendre car ce sera plus simple pour l'organisation du cimetière ; il s'agit de la petite tombe qui sera supprimée.

Monsieur le Maire demande l'écart de prix entre les différentes concessions.

Madame Edvine BEAUD donne le détail des prix :

- Concession pour tombe simple jusqu'à 2x1m = 150 €
- Concession pour tombe avec ou sans fosse, et pierre tombale jusqu'à 3x1,33m = 200 €
- Concession pour caveau ou pierre tombale jusqu'à 3x2m = 250 €
- Concession au columbarium = 650 €.

Monsieur le Maire précise que les tarifs ne sont pas élevés par rapport à certaines communes.

Madame Edvine BEAUD explique qu'elle souhaiterait enlever la concession simple.

Madame Nathalie BUZZINO demande si beaucoup de personnes achètent cette concession.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas très courant ; il s'agit surtout de personnes seules.

Il précise aussi que la gestion d'un cimetière est très compliqué et qu'il faudrait être plus vigilant au respect du règlement intérieur du cimetière. Il faut respecter la distance entre les concessions, ne pas planter d'arbres etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Concession pour tombe avec ou sans fosse, et pierre tombale jusqu'à 3x1,33m = 200 €
- Concession pour caveau ou pierre tombale jusqu'à 3x2m = 250 €
- Concession au columbarium = 650 €.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les tarifs des concessions et du columbarium du cimetière communal présentés ci-dessus.

Article 2 :

La durée de location du columbarium et du dépositoire est fixée à un an.

Article 3 :

Approuve les tarifs de location du dépositoire présentés ci-dessus.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



6. Vote des subventions aux associations

Madame Edvine BEAUD explique qu'elle devait faire une commission pour fixer les montants alloués aux associations ; que la convocation était prête mais qu'elle n'a pas été signée.

Elle explique que les mêmes montants vont être gardés :

Association	Montant
ACCA	500.00€
APE	500.00€
Club de Pêche	500.00€
Comité des Fêtes	5000.00€
Coopérative scolaire	3000.00€
Café du Burgaud	1000.00€
La MAM à Nous	500.00€
Club des Aînés	500.00€
Compagnie des Masques Toi	500.00€
MJC	500.00€
Les Amis de l'Eglise	500.00€
Les Chats d'Oc	300.00€

Monsieur le Maire explique que dans l'enveloppe allouée aux associations, il y a toujours un montant prévu en cas de demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'en 2025 le Conseil évalue les associations qui sont actives, d'autres moins et adapter les montants selon ces critères. Pour lui, ce serait plus équitable de donner plus aux associations qui font des animations et apportent plus au village.

Monsieur Thierry TORTEL regrette qu'il y ait très peu de représentants d'association lors des commémorations.

Madame Edvine BEAUD précise que c'est pareil pour les agents.

Monsieur le Maire donne raison aux deux. Pour lui, les gens oublient trop vite qu'il ne s'agit pas seulement de jours fériés mais d'un devoir de mémoire.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'il manque aussi des élus aux commémorations.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

Monsieur le Maire refait un point sur les associations et les montants.

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'il manque l'association Direct Paysans.

Monsieur le Maire dit qu'il faut les rajouter.

Madame Nathalie BUZZINO explique que pour elle l'association Direct Paysans est plus un commerce mais c'est quand même bien de les aider car cela permet de soutenir les producteurs locaux.

Madame Maryse VISSIE précise que la question s'était déjà posée pour la MAM.

Monsieur Thierry TORTEL demande si un dialogue a été établi avec les présidents sur l'échange entre la mairie et les associations.

Monsieur le Maire précise que cela a déjà été fait précédemment.

Monsieur Olivier FRADET explique qu'une réunion a été faite avec les associations il y a quelques temps pour justement échanger.

Monsieur le Maire dit que la mairie a souvent tendue la main aux associations pour les aider.

Monsieur Olivier FRADET précise que pour les associations c'est difficile aussi car souvent des choses sont proposées mais les habitants ne répondent pas présents (comme pour le marché ou certains repas prévus par le comité des fêtes qui ont dû être annulés faute d'inscriptions).

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévue pour les associations est de l'ordre de 14 000€.

Il propose de voter les mêmes montants que l'année dernière et d'y ajouter Direct Paysans comme suit :

Association	Montant
ACCA	500.00€
APE	500.00€
Club de Pêche	500.00€
Comité des Fêtes	5000.00€
Coopérative scolaire	3000.00€
Café du Burgaud	1000.00€
La MAM à Nous	500.00€
Club des Aînés	500.00€
Compagnie des Masques Toi	500.00€
MJC	500.00€
Les Amis de l'Eglise	500.00€
Les Chats d'Oc	300.00€
Direct Paysans	200.00€

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à la majorité selon les modalités suivantes :

- Pour – 6 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 2 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier

DELIBERE

Article 1 :

Approuve les montants des subventions alloués aux associations.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



7. Logiciel « Portail Famille »

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'un logiciel « Portail famille » pour le paiement des factures devait être présenté ce soir mais que ce point sera reporté en juillet. Ils ont une autre piste avec la trésorerie pour éviter un maximum les impayés car chaque année il y en a beaucoup surtout liés à la cantine et à la garderie.

Madame Maryse VISSIE demande si c'est possible de faire des prélèvements automatiques.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Madame Edvine BEAUD explique que c'est ce qu'elle voulait faire à la base.

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut pas obliger les gens à donner leur autorisation.

Monsieur Roland MORU explique que ça ferait plusieurs systèmes à gérer.

Monsieur le Maire dit que déjà la partie « espèces » a été enlevée.

Madame Edvine BEAUD dit qu'il y a encore des gens qui règlent en espèces.

Monsieur le Maire serait pour l'interdire pour des raisons de sécurité.

Ce point est remis au prochain conseil.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



8. DM

Il n'y a pas de DM pour ce conseil.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



9. Modification tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que le président du Crédit Agricole de Grenade souhaiterait louer la salle des fêtes pour faire une assemblée mi-septembre début octobre pour une journée en semaine. Or, dans les tarifs de location de la salle des fêtes il n'y pas de location en semaine.

Il convient donc de délibérer pour un tarif de location à la journée de la salle des fêtes pour des particuliers ou entreprises.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location pour la salle des fêtes :

UTILISATEURS	TARIFS	Caution à la réservation	Charges électricité
Particuliers burgaudains	200.00 €	3000.00 €	Hiver HP : 0.21 €/KW HC : 0.18 €/KW
Particuliers extérieurs	550.00 €	3000.00 €	
Autres Associations	300.00 €	3000.00 €	Eté HP : 0.058 €/KW HC : 0.04 €/KW

Monsieur Roland MORU précise qu'il faut faire un tarif unique pour la location en semaine et propose 200€ la journée.

Madame Nathalie BUZZINO propose 700 € la journée.

Monsieur le Maire trouve cela beaucoup trop élevé.

Madame Maryse VISSIE propose 500€, Madame Edvine BEAUD approuve.

Monsieur Roland MORU compare les tarifs avec d'autres communes et pour lui ceux proposés par les conseillers sont trop hauts.

Monsieur Olivier FRADET propose 250€.

Après un tour de table les conseillers se mettent d'accord sur 300 €.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter un tarif applicable en semaine pour une location journalière pour les extérieurs Burgaudains :

UTILISATEURS	TARIFS	Caution à la réservation	Charges électricité
Extérieurs Burgaudains Location journalière en semaine	300.00 €	3000.00 €	Hiver HP : 0.21 €/KW HC : 0.18 €/KW Eté HP : 0.058 €/KW HC : 0.04 €/KW

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Le nouveau tarif en vigueur concernant la location journalière est le suivant :

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

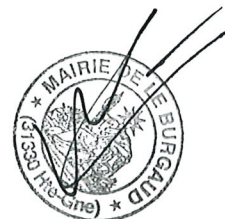
Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

UTILISATEURS	TARIFS	Caution à la réservation	Charges électricité
Extérieurs Burgaudains (Location journalière en semaine)	300.00 €	3000.00 €	Hiver HP : 0.21 €/KW HC : 0.18 €/KW Eté HP : 0.058 €/KW HC : 0.04 €/KW

Le Maire,
Laurent ZANE



La Secrétaire de séance,
Roland MORU



L'ordre du jour est terminé.

Points et questions diverses :

- Marché de Noël à déplacer à la salle des fêtes (à voir avec Madame Maire) :

L'association A.S.E.J.E serait en train de se reconstituer.

Madame Denise Maire souhaiterait que le marché de Noël solidaire revienne à se dérouler à la salle des fêtes. Les conseillers sont pour le projet mais ils trouvaient plus « joli » le marché de Noël sous la halle.

- Fête de la pomme dimanche 20 octobre :

Madame Maryse VISSIE explique que les Amis de l'Église et du Patrimoine en association avec la MJC vont organiser le dimanche 20 octobre après midi un événement appelé « Fête de la Pomme ».

Il y aura une démonstration de pressage de pommes à l'ancienne avec fabrication et dégustation de jus de pommes.

Des jeux en bois pour les enfants sont prévus ainsi qu'une présentation des vieux métiers.

Il serait bienvenu que les autres associations à ce projet ainsi que les enfants de l'école.

Si cela fonctionne, l'animation sera reconduite l'année d'après mais sur une journée complète avec repas le midi.

- Nettoyage de la Halle :

Il est remonté par des conseillers que certaines personnes se plaignent de l'état de la Halle le jeudi soir quand ils viennent au camion pizza.

